Mise en ligne : 16 juin 2018.
Dernière modification : 22 mai 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE MINIÈRE ET DE DRAGAGES DE GUYANE

Suite de la South American Goldfields

1907 (octobre) : CAPITAL PORTÉ de 0,5 À 4,6 MF

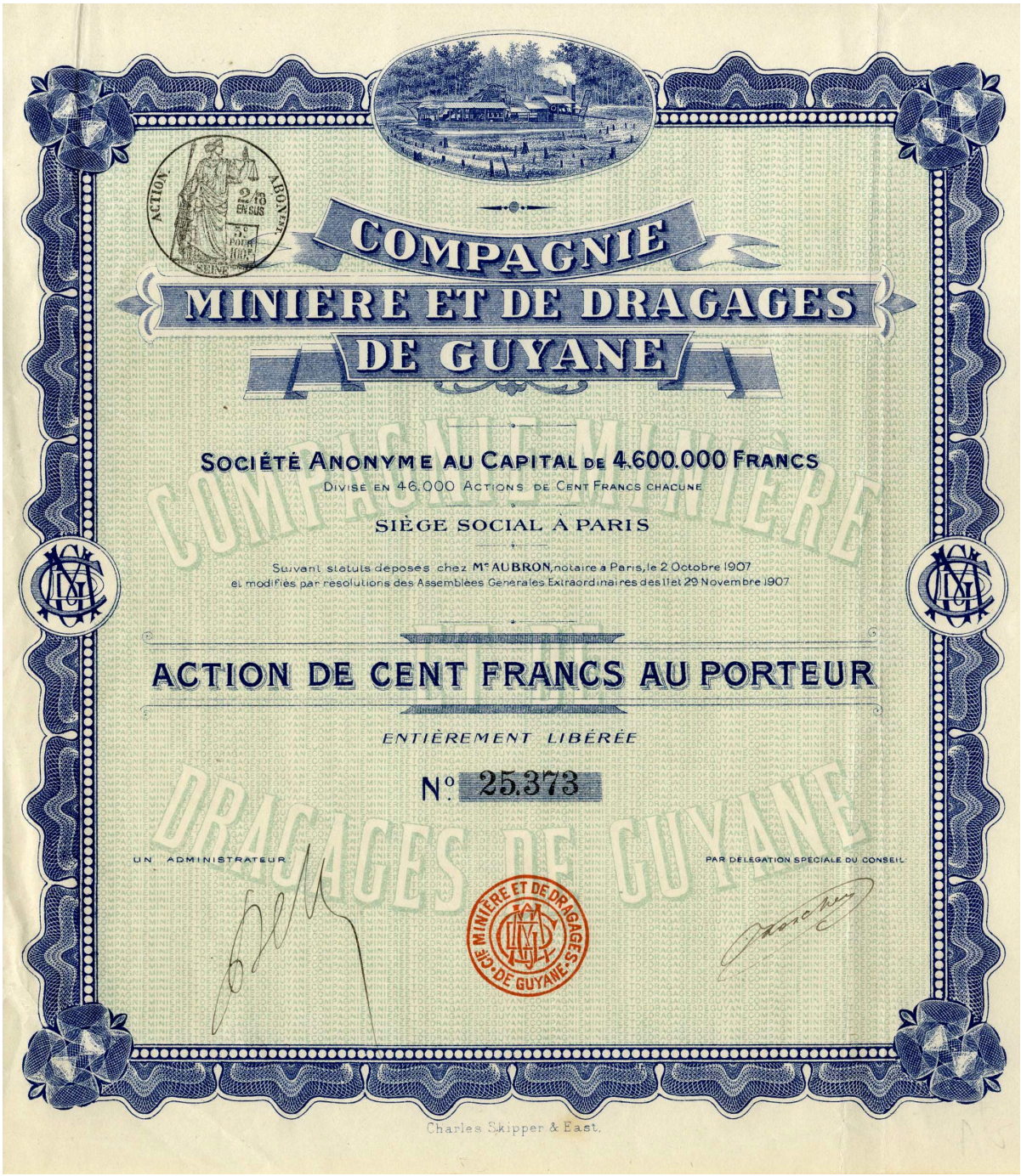

Coll. Serge Volper

COMPAGNIE MINIÈRE ET DE DRAGAGES DE GUYANE
Société anonyme au capital de 4.600.000 fr.
divisé en 46.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

Suivant statuts déposés chez Me Aubron, notaire à Paris, le 20 octobre 1907
et modifiés par résolution des assemblées générales extraordinaires des 11 et 29 novembre 1907

ACTION ABONNEMENT SEINE 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : ?
Par délégation du conseil) : ?
Charles Skipper & East

SOCIÉTÉ ANONYME DITE COMPAGNIE MINIÈRE ET DE DRAGAGES DE GUYANE
(*Journal officiel de la Guyane française*, 15 février 1908, p. 72-80)

Capital social : 50.000 francs, porté à 4.600.000 francs, apport fusion à ladite société par la société The South American Goldfields Limited de Londres, Salisbury House, no 792

Siège social :
À Paris rue de Rome, no 10.

1. — Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris, du 2 octobre 1907, dont l'un des originaux est demeuré annexé à l'acte ci-après énoncé de déclaration de souscription et de versement, reçu par Me Maxime AUBRON, notaire à Paris, le 9 du même mois d'octobre.

M. Léon-Augustin LACROIX [1], comptable, demeurant à Asnières, rue de Paris, no 60, a établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder,

Desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article 1er.

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être ultérieurement ; elle sera régie par le code de commerce, par les lois des 24 juillet 1867, 1er août 1893, 16 novembre 1903, et par les présents statuts.

Article 2

La société prendra la dénomination de :

COMPAGNIE MINIÈRE ET DE DRAGAGES DE GUYANE

……

[1] *Léon* Augustin Lacroix : ancien commissaire aux comptes du Syndicat ouest-africain (exploitations aurifères à la Côte-d'Ivoire), futur commissaire du Syndicat Mana (Guyane française).

Article 3

La société a pour objet l'exploration et l'exploitation de tous gisements métalliques ou autres et leur organisation notamment à la Guyane française, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou. forestières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et notamment l'absorption par voie de fusion ou d'englobement de la South American Goldfields Limited, dont le siège est à Londres.

Article 4

Le siège social est à Paris, rue de Rome, nº 10.

……

Article 5

La durée de la société est fixée à trente années, qui commenceront à courir du jour de la constitution définitive.

……

Article 6

Le capital social est fixé à 50.000 francs représenté par 500 actions de 100 francs chacune donnant droit, sans distinction, à une part égale dans l'actif social et les bénéfices.

Ces actions seront souscrites en numéraire et intégralement [libérées lors de la souscription.

……

Article 7

Au cas d'absorption par la présente société de la société dite la South American Goldfields Limited, sous forme d'apport par celle-ci, de la totalité de son actif net de passif, l'assemblée générale appelée à statuer sur le rapport des commissaires vérificateurs de cet apport, pourra, sur la proposition du conseil d'administration, augmenter le capital social d'une somme de 4.550.000 francs, représenté par 45.500 actions d'apport qui seront remises entièrement libérées à la société absorbée.

……

II. — Aux termes d'un acte reçu par Me Maxime AUBRON, notaire à Paris, le 9 octobre 1907, enregistré, M. Léon-Augustin LACROIX, expert-comptable, demeurant à. Asnières (Seine), rue de Pans, 60,

A déclaré :

Que les 500 actions de 100 francs chacune, de la société anonyme dite : « Compagnie minière et de dragages de Guyane », qui étaient à souscrire en numéraire, ont été souscrites par treize personnes.

Et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit au total la somme de 50.000 francs en dépôt à la Banque Henrotte et Muller, à Paris, rue Chauchat, 20.

À l'appui de ses déclarations, M. LACROIX a représenté une liste certifiée véritable et signée par lui, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs des(actions, le nombre des actions souscrites, ainsi que le montant des versements effectués par chacun d'eux.

Laquelle pièce est demeurée annexée audit acte notarié.

Pour extrait :
(Signé) : M. AUBRON.

III. — Du procès-verbal, dont copie a été déposée pour minute à Me Maxime AUBRON, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 24 octobre 1907, enregistré, de

l'assemblée générale constitutive de la société anonyme, dite « Compagnie minière et de dragages de Guyane », tenue le 15 octobre 1907, il appert :

1° Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de la Compagnie minière et de dragages de Guyane, suivant l'acte précité reçu par Me Maxime AUBRON, notaire, le 9 octobre 1907 ;

2° Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs :

M. Louis MULLER [2], propriétaire, demeurant à Paris, rue de Londres, no 56 ;

M. Henri LIPPENS [3], ingénieur, demeurant à Bois-Colombes (Seine), rue Victor-Hugo, no 90,

Et M. Achille FOUSSIER [4], négociant, demeurant à Paris, boulevard Saint-Martin, no 23,

Lesquelles foncions ont été acceptées ;

3° Qu'elle a nommé M. Léon LACROIX, susnommé, qualifié et domicilié,

Et M. Gustave VAQUIN, commissaires, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi,

Lesquelles fonctions ont été acceptées ;

4° Qu'elle a approuvé les statuts […] ;

5° Qu'elle a décidé de supprimer purement et simplement l'article 7 des statuts et de le remplacer par un nouvel article conçu dans les termes suivants :

Art. 7. — Au cas où l'assemblé générale des actionnaires de la présente société déciderait l'absorption par voie de fusion ou d'englobement de la South American Goldfields Limited, opération qui rentre dans l'objet des statuts, cette absorption sera réalisée dans les formes voulues par la loi, par l'augmentation du capital social qui sera porté à quatre millions cinq cent mille francs, par la création de 45.500 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, qui seront remises à la société absorbée en représentation de son apport: ledit apport comprendra tout l'actif net de passif de la South American Goldfields Limited, à l'exception d'une somme de six mille francs en espèces qui restera aux mains de la South American Goldfields Limited pour faire face à ses frais de liquidation et autres.

Pour extrait :.

(Signé) : Me AUBRON.

IV. — D'une délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée, dite « The South American Goldfields Limited » dont le siège est à Londres, no 792, Salisbury House, London Wall, le 26 octobre 1907,

Il appert que l'assemblée a décidé ce qui suit, littéralement transcrit :

---

[2] Louis Muller : fils d'Édouard Muller, de la Banque Henrotte et Muller. Ancien capitaine de cavalerie breveté, fondé de pouvoir de banque, marié en 1908 avec Georgette Boudet.

[3] Henri Lippens : ingénieur ECP, banquier à Paris. Précédemment dans les affaires aurifères ivoiriennes et la South American Goldfields.

[4] Achille Auguste Foussier (*ca* 1870-1933) : fils d'Achille Foussier (1835-1897), marchand de vins en gros, membre du Grand Orient, conseiller municipal et conseiller général radical de Paris. Propriétaire de magasins de nouveautés, administrateur des Immeubles industriels et commerciaux (1901) — absorbés en 1906 par les Nouvelles Galeries réunies —, des Galeries parisiennes (1902), des Magasins modernes (France et Algérie)(1906), des Nouvelles Galeries réunies, des Magasins modernes de Strasbourg, de la Société coloniale des grands magasins (Hanoï, Saïgon)(1921)… Également administrateur des Grands Hôtels de Madagascar (1900), des Automobiles Mors (démissionnaire en 1907), de la Société générale pour la fabrication des matières plastiques (1911), des Éts Pernod…Chevalier de la Légion d'honneur (1923). Marié à Alexandrine Salarnier. D'où Jacques Foussier (1901-1976), qui succéda à son père dans plusieurs conseils.

« Le conseil est autorisé à apporter la totalité de l'actif net de passif de la société, à l'exception d'une somme de 6.000 francs en espèces qui sera conservée par la société pour payer ses frais de liquidation et autres, à une société française dénommée « Compagnie minière et de dragages de Guyane » dont les statuts ont été lus à l'assemblée, contre attribution à « The South American Goldfields Limited », ou à ses ayant droit de 45.500 actions de 100 francs chacune entièrement libérées de la « Compagnie minière et de dragages de Guyane » en titres au porteur. Le président et l'administrateur délégué de la société ou à leur défaut deux administrateurs sont autorisés à passer un contrat à cet effet avec la « Compagnie minière et de dragages de Guyane » et faire tout ce qui sera nécessaire ou accessoire à cet objet. »

D'un certificat de coutume délivré par M. Alexander Ridgway, notaire public à Londres, le 26 octobre mil neuf cent sept, il appert que la décision ci-dessus rapportée a été régulièrement prise en sa présence et que d'après les lois et coutumes d'Angleterre, et les statuts et règlements de ladite société, les administrateurs se trouvent dûment autorisés, aux termes de la délibération de cette assemblée générale, à faire l'apport dont s'agit dudit actif de la société.

Un extrait de la délibération précitée du 26 octobre 1907 et sa traduction en langue française et l'original du certificat de coutume du même jour se trouvent annexés ainsi qu'un autre certificat de coutume constatant la régularité de la constitution de ladite société, à la minute de l'acte d'apport fusion qui sera ci-après énoncé, reçu par Me Maxime Aubron, notaire à Paris, les 31 octobre et 4 novembre 1907.

Pour extrait :
(Signé) : M. AUBRON.

V. — D'une délibération prise le 23 octobre 1907, par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie minière et de dragages de Guyane, société anonyme au capital de 50.000 francs, divisé en 500 actions de 100 francs chacune, dont le siège est à Paris, rue de Rome, no 10, de laquelle délibération une copie est demeurée annexée à la minute de l'acte d'apport fusion des 31 octobre et 4 novembre 1907, ci-après énoncé,

Il appert que l'assemblée, à laquelle l'intégralité du capital se trouvait représentée, a adopté les résolutions suivantes :

1re RÉSOLUTION

L'assemblée générale confirme pour autant que de besoin la modification apportée à l'article 7 des statuts par la 5e résolution de l'assemblée générale constitutive du 15 octobre 1907.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2e RÉSOLUTION

L'assemblée décide qu'il y a lieu de réaliser la fusion par voie d'absorption de The South American Goldfields Limited dans les conditions prévues aux statuts et, par suite, elle décide l'augmentation du capital social qui sera porté à 4.600.000 francs par la création de 45.500 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à The South American Goldfields Limited, en représentation de son apport.

La fusion et l'augmentation de capital qui précèdent ne seront définitives qu'après approbation des apports et avantages par les assemblées générales conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3e RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Compagnie minière .et de dragages de Guyane pour réaliser au mieux des intérêts de la Société la

fusion avec The South American Goldfields Limited, et l'augmentation de capital projetées, passer et signer tous actes et remplir toutes les formalités nécessaires pour réaliser la fusion et l'augmentation ci-dessus prévues.

Le conseil d'administration pourra déléguer deux de ses membres à l'effet de signer avec The South American Goldfields Limited l'acte de fusion et de cession d'actif dont s'agit ; stipuler toutes conditions et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour faire publier la présente délibération conformément à la loi, tout pouvoir est donné au porteur d'une copie du procès-verbal de cette délibération.

Pour extrait :
(Signé) : M. AUBRON.

VI. — Aux termes d'un acte reçu par Me Maxime Aubron, notaire à Paris, les 3i octobre et 4 novembre 1907, deux membres du conseil d'administration de la société anglaise à responsabilité limitée, dite The South American Goldfields Limited, dont le siège est à Londres, 792 Salisbury-House, spécialement autorisés à l'effet de l'apport dont il va être parlé, par une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société en date du 26 octobre 1907, sus énoncée, et une délégation du conseil d'administration de ladite société en date du 28 du même mois d'octobre,

Ont fait apport à la société anonyme, dite Compagnie minière et de dragages de Guyane, sus énoncée, ce accepté par deux administrateurs de ladite Compagnie, spécialement autorisés, en vertu de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 23 octobre 1907, sus énoncée, et d'une délégation du conseil d'administration de ladite société en date du même jour,

Des biens suivants composant l'universalité de l'actif de la société The South American Goldfields Limited, à l'exception toutefois, d'une somme de 6.000 francs devant rester aux mains de cette dernière société pour faire face au paiement de ses frais de liquidation comme il sera dit plus loin.

DÉSIGNATION

I. BIENS IMMOBILIERS

Premièrement. 1°. — La concession désignée sous le nom de Placers Élysée, située à la Guyane française et accordée par décret présidentiel du 5 mars 1889, d'une étendue de 7.500 hectares ;

2°. Vingt hectares de terrain situés au Dépôt Lézard avec cases et magasins ;

Deuxièmement. — Trois terrains agricoles situés dans la commune de Mana et dépendances ;

L'un de douze hectares, rive gauche du fleuve de Mana au poteau T de la concession de l'Élysée, borné : au sud, par le domaine et la commune de l'Élysée, et des autres côtés, par le domaine ;

L'autre de dix hectares, lieu-dit « Saut Hermina », à droite du fleuve Maroni, borné par le fleuve et le domaine ;

Et le troisième, de douze hectares, lieu-dit « Saut Fracas », à gauche du fleuve Mana, borné à l'est par le fleuve, et des autres cotés par le domaine ;

Troisièmement. — Une maison située au bourg de Mana {Guyane française), rue Javouhey, grande rue, rue du Quai et rue Eliot, dont partie est louée verbalement.

Quatrièmement. — Tous les immeubles par destination ou autres et droits immobiliers, travaux miniers, voies ferrées et bâtiments d'exploitation situés sur les diverses propriétés sus indiquées sans exception ni réserve.

II. BIENS MOBILIERS

Premièrement. 1°. — Les permis d'exploitation de gisements et filons aurifères accordés directement à la société The South American Goldfields Limited ou lui

profitant actuellement sur des terrains situés commune de Mana et dépendances au nombre de huit :

L'un de 1.005 hectares, lieu-dit « Décision I », titre 599 ;

Le deuxième, de 3.060 hectares, lieu-dit « Décision II », titre 879 ;

Le troisième de 100 hectares lieu-dit « Décision III », titre 366 ;

Le quatrième, de 775 hectares, lieu-dit « Bonne Entente », titre 1.410 ;

Le cinquième, de 4.420 hectares, lieu-dit « Désirade », titre 597 ;

Le sixième de 3.183 hectares, lieu-dit « Crique Simon », titre 720 ;

Le septième, de 220 hectares, lieu-dit « Dragage Lézard », titre 475 ;

Et le dernier de 370 hectares, lieu-dit « Dragage Lézard », titre 474 ;

Ces deux derniers comprenant le lit de la rivière Lézard soit ensemble un parcours de développement de 46 kilomètres,

l'avant dernier le lit de la Crique petit Lézard, suivant un parcours de 11 kilomètres, et le lit de la Crique Enfin, suivant un parcours de deux kilomètres ;

2° Et tous ses droits sur un semblable permis au lieu-dit « Avenir »,

Deuxièmement. — Tous les droits de la société The South American Goldfields Limited, sur les permis de recherches ou concession fluviale et de gisements et filons aurifères au nombre de treize, ci-après indiqués, dont les conséquences appartiendront intégralement à la Compagnie minière et de dragages de Guyane, et seront transférés à son nom après l'accomplissement des formalités nécessaires et dès qu'il sera possible par les soins et diligences de la société The South American Goldfields Limited qui devra également remplir toutes formalités nécessaires à ce sujet.

I

Le premier, sur un terrain de 740 hectares lieu-dit « Orion », titre 586 ;

Le deuxième, sur 1.380 hectares, lieu-dit « Comté dragage », comprenant le cours de plusieurs rivières titre 6.166 ;

Le troisième, sur 675 hectares, lieu-dit « Ipoucin Approuague » titre 83 ;

Le quatrième, sur 500 hectares, lieu-dit « Arataïe» titre 88 ;

Le cinquième, sur 480 hectares, lieu-dit « Abounamy », titre 198 *bis* ;

Le sixième, sur 500 hectares, lieu-dit « Ireny », titre 58 ;

Le septième, sur 500 hectares, lieu-dit « Ekéni-Aïcoupay », titre 617 ;

Le huitième, sur 1.400 hectares, lieu-dit « Sud-Élysée ».

II

Le neuvième, sur 385 hectares, lieu-dit « Leblond-Ceï… », titre 592 ;

Et le dixième, sur 400 hectares, lieu-dit « Orapu », titre 2…

III

Le onzième, sur 1.575 hectares, lieu-dit « Beiman », titre … ;

Le douzième, sur 2.450 hectares, lieu-dit « Fromage Tamanoit » titre 166 ;

Le treizième, sur 170 hectares, lieu-dit crique « Avenir », titre 210.

Ainsi que tous ses droits sur tous permis ou demandes et permis qui seraient actuellement en cours.

Troisièmement. — Tous les travaux de recherches, d'exploration et d'exploitation déjà faits, tous les devis, plans, rapports relatifs à ladite exploitation.

Quatrièmement. — Le matériel et le mobilier se trouvant sur les propriétés, concessions ou permis ou servant à l'exploitation directement ou indirectement sans aucune exception et notamment :

1° Deux dragues pour alluvions aurifères avec leurs accessoires de rechange ;

2 Le matériel de sondage et de prospection ;

3° Le matériel de broyage comportant : concasseur, bocard grand modèle, bocard de prospection ;

4° Des chaudières, machines à vapeur, pompes, machines, outils, scierie, le tout démontable ;

5° L'outillage et les pièces de rechange ;

6° Le matériel de voie ferrée non posé ;

7° Le matériel roulant, wagonnets, etc. ;

8° Une chaloupe à vapeur de vingt chevaux;

9° Une chaloupe à pétrole de quinze chevaux ;

10° Des canots, pirogues et embarcations ;

11° Le mobilier se trouvant dans les bureaux de Londres, Paris, Cayenne et Mana, et sur les exploitations ;

12° Le droit à la location d'une maison, sise à Cayenne, rue de la Liberté, et d'un appartement à Paris, 10, rue de Rome ;

13° Des marchandises suivant état dressée par les parties ;

14° Le bénéfice de tous contrats pouvant exister avec le personnel ;

15° Les espèces, tant dans les caisses de la South American Goldfields Limited à Londres, Paris, Cayenne, Mana, et sur les exploitations, que dans celles de The National Bank, Limited, à Londres, MM. Henrotte et Muller et H. Lippens et Cie à Paris, et de la Banque de la Guyane, et s'élevant ensemble à la somme de 195.639 fr. 52 cent.

Desdites sommes est exceptée de l'apport une somme de 6.000 francs comme il est dit ci-dessus, lequel apport a été fait moyennant pour prix et rémunération l'attribution à la société The South American Goldfields Limited, de 45.500 actions de 100 francs chacune entièrement libérées de la Compagnie minière et de dragages de Guyane actions créées par cette dernière Compagnie à titre d'augmentation de capital, aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sus énoncés.

« Avec stipulation que ces actions participeront aux bénéfices de ladite société a compter de l'exercice social ayant commencé le 15 octobre 1907.

Pour extrait :

(Signé) : M. AUBRON.

VII. — Des procès-verbaux dont des copies ont été déposées pour minute à Me Maxime Aubron, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui, le 4 décembre 1907, de deux délibérations prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme dite Compagnie minière et de dragages de Guyane, ? la première à la date du 11 novembre 1907, et la seconde à la date du 29 du même mois.

Il appert.

Du premier de ces procès-verbaux :

Que l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'acte sus énoncé reçu par Me Maxime Aubron, notaire à Paris, les 31 octobre et 4 novembre 1907, contenant apport par les représentants de la société anglaise The South American Goldfields Limited, à la Compagnie minière et de dragages de Guyane, des biens et droits composant l'universalité de l'actif de la première de ces sociétés, à l'exception d'une somme de 6.000 francs, destinée à faire face aux frais de liquidation de cette société, moyennant l'attribution de 45.500 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées de la Compagnie minière et de dragages de Guyane, a approuvé et accepté provisoirement cet apport aux conditions stipulées audit acte, mais sous réserve de la vérification et de l'approbation définitive de l'apport, conformément à la loi.

Et que l'assemblée générale a nommé un commissaire chargé conformément à la loi, de vérifier et de contrôler la sincérité des apports en nature de la société The South American Goldfields Limited, dans sa fusion avec la Compagnie minière et de dragages de Guyane, et de faire un rapport, conformément à la loi, sur la valeur des apports et sur les avantages stipulés en représentation de ces apports.

……

CIE MINIÈRE ET DE DRAGAGES DE LA GUYANE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mars 1909)

Les actions de la Compagnie minière et de dragages de la Guyane sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

Léopold, Pierre, Marie, Augustin COLLIER DE LA MARLIÈRE, directeur

Né à Madrid, le 28 août 1871.
Fils de Léopold Marie, Augustin et d'Esperanza Fernandez de Villamil y Alvarado.
Marié à Paris IIIe, le 22 octobre 1898, avec Elisabeth Margarita Potron (San Francisco, 1874). Dont :
— Mercédès (1899-1969) ;
— et Meryem (1904-1943).

Engagé volontaire pour 4 ans le 4 novembre 1892 à Paris VIIe.
Ingénieur ECP.
Ingénieur de mines au Mexique et en Guyane.
Administrateur-directeur du Syndicat Mana (1909),
directeur technique de la Compagnie des mines de la Falémé-Gambie (1922),
ingénieur-conseil des Mines d'Andrava (Mozambique),
administrateur de la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides (1924),
et de la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides (1925),
de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat (1928),
des Étains de Salamanque (Espagne)(1930), transformés alors en Compagnie péninsulaire des étains.

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 27 janvier 1928).
Décédé à Chartres, le 31 mars 1942.

Demandes de permis d'exploitation de placer
(*Journal officiel de la Guyane française*, 6 juin 1908)

Le 11 mars 1908, il a été adressé à l'Administration par la Société minière et de dragages de Guyane, ayant son siège social à Paris, 10 rue de Rome, et représentée à Cayenne par M. L. Collier de la Marlière, ingénieur des arts et manufactures, et y faisant élection de domicile chez M. G. Potron, rue de Rémire, une demande tendant à obtenir un permis d'exploitation de placer d'une superficie de cent cinquante hectares, sur un terrain situé dans la commune de Mana, rive gauche du fleuve Mana.

Cette concession est bornée: à l'est, par le placer Pas-TropTôt; au nord., au sud et à l'ouest, par le domaine.

Conformément aux dispositions des articles 30 et 44 du décret du 10 mars 1906, les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire pendant la période comprise entre les deux insertions de la demande au *Journal officiel* de la colonie, ces deux insertions devant avoir lieu à un mois d'intervalle et la première le 6 juin 1908.

Le recours au contentieux est, en outre, ouvert aux intéressés pendant le délai de six mois à dater du jour de l'institution du permis en Conseil privé.

*
* *

Le 11 mars 1908, il a été adressé à l'Administration par la Compagnie minière et de dragages de Guyane, ayant son siège social à Paris, 10, rue de Rome, et représentée a Cayenne par M. L. Collier de la Marlière, ingénieur des arts et manufactures, et y faisant élection de domicile chez M. G. Potron, rue de Remire, une demande tendant à obtenir un permis d'exploitation de placer d'une superficie de 132 hectares 14 ares, sur un terrain situé dans la commune de Mana, rive gauche du fleuve Mana.

Cette concession est bornée au nord, par le terrain demandé en permis d'exploitation de placer par la Compagnie minière et de Dragages de Guyane ; au sud et à l'est, par le domaine ; à l'ouest par le placer P. I.

……

*
* *

Le 11 mars 1908, il a été adressé à l'Administration par la Compagnie minière et de dragages de Guyane, ayant son siège social à Paris, 10, rue de Rome, et représentée a Cayenne par M. L. Collier de la Marlière, ingénieur des arts et manufactures, et y faisant élection de domicile chez M. G. Potron, rue de Remire, une demande tendant à obtenir un permis d'exploitation de placer d'une superficie de quarante-deux hectares 90 ares, sur un terrain situé dans la commune de Mana, rive gauche du fleuve Mana.

Cette concession est bornée au nord et à l'est, par le domaine; au sud, par le terrain sollicité en permis d'exploitation de placer par la Compagnie minière et de dragages de Guyane ; à l'ouest, par le placer P. I.

……

*
* *

Demandes de permis d’exploitation fluviale de placer

Le 18 mars 1908, il a été adressé à l'Administration par la Compagnie minière et de dragages de Guyane, ayant son siège social à Paris, 10, rue de Rome, et représentée à Cayenne par M. Gaston Poiron, domicilié rue de Rémire, une demande tendant à obtenir, par application de l'article 79 du décret du 10 mars 1906, un permis d'exploitation fluviale de placer d'une superficie de quatre cents hectares, sur un terrain situé commune de Roura, et comprenant :

1° Le lit de la rivière Orapu, depuis l'établissement du chantier de la Transportation jusqu'au Saut Bagot, soit en développement 17 kilomètres sur 100 mètres de largeur, à prendre 50 mètres de chaque côté de l'axe ;

2° La crique Virgile, affluent rive droite de la rivière Orapu, soit en développement 5 kilomètres sur 100 mètres de largeur, à prendre 50 mètres de chaque côté de l'axe ;

3° La crique Thibourou, affluent rive droite de la rivière Orapu, soit en développement 7 kilomètres sur une largeur de 100 mètres, à prendre 50 mètres de chaque côté de l'axe ;

4° L'affluent rive droite de la crique Thibourou, soit en développement 11 kilomètres sur 100 mètres de largeur, à prendre 50 mètres de chaque côté de l'axe.

Le tout représentant l'ancien permis de recherches accordé sous le régime du décret du 18 mars 1881 à M. Gaston Vassilière, qui a transféré ses droits à la Compagnie minière et de dragages de Guyane, par acte sous seing privé, enregistré à Cayenne.

……

AVIS

Compagnie minière et de dragages de Guyane

(*Journal officiel de la Guyane française*, 22 août 1908, p. 402)

D'une délibération prise le 6 juin 1908 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie minière et de dragages de Guyane, société anonyme au capital de 4.600.000 francs divisé en 46.000 actions de 100 francs chacune, dont le siège est à Paris, rue de Rome, nº 10, il appert que l'assemblée, à laquelle 36.031 actions se trouvaient représentées sur les 46.000 formant le capital social, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du compte rendu des opérations d'absorption de « The South American Goldfields Limited », déclare approuver sans réserve ledit rapport, confirme et ratifie en tant que de besoin l'absorption de « The South American Goldfields Limited », dans les conditions et sous les formes qui ont été proposées aux précédentes assemblées .

Deuxième résolution

L'assemblée générale confirme et ratifie en tant que de besoin les nominations de

— MM. Louis Muller, 56, rue de Londres à Paris ; Achille A. Foussier, 23, boulevard Saint-Martin, à Paris ; et Henri Lippens, 90, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes (Seine), nommés par l'assemblée générale constitutive du 15 octobre 1907 ;

— de MM. Édouard Muller [5], 56, rue de Londres à Paris ; Gérard Dufour [6], 16, avenue d'Antin à Paris ; et Léon Delvaux [7], 2 *bis*, rue Félicien-David, à Saint-Germain-en-Laye, nommés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1907 ;

---

[5] Édouard Muller (1843-1917) : député de Loches (1890-1893), associé de la Banque Henrotte et Muller, faillie en 1912 (sous divers noms, elle remontait à plus de deux cents ans). Ancien administrateur de The South American Goldfields, Limited. On le retrouve aux Factoreries des Guyanes et au Syndicat Mana.

[6] Gérard Dufour : voir encadré.

[7] Auguste Georges *Léon* Delvaux (Neuilly, 26 septembre 1874-Paris, 10 mai 1934) : fils d'Édouard Auguste Delvaux, sous-chef à la préfecture de la Seine, et de Mme, née Contanseau. Marié à Malaga à une Dlle Lacroix. Ingénieur ECP, chef du service des laminoirs à la S.A. des hauts fourneaux, forges et aciéries de Malaga, puis ingénieur de la Banque Lippens : permissionnaire minier au Soudan français et en Côte-d'ivoire (1902), secrétaire général des Mines d'or de l'Élysée (Guyane française), administrateur du Syndicat ouest-africain et de la Cie minière du Sanwi, futur administrateur du Syndicat Mana.

Administrateur de la Cie immobilière et agricole de Colombie (1908-1912).

Administrateur de la Société anonyme de verrerie industrielle (1918) — fabrication d'isolateurs en verre à Rive-de-Gier par les Verreries de Masnières (en territoire envahi)(note de Corinne Krouck et A.L.).

— et de MM. Maurice Dubard [8], inspecteur général des colonies, commandeur de la Légion d'honneur, 20, rue de Condé à Paris ; le comte G. de Breuilpont [9], 3, rue Anatole-de-la-Forge à Paris, le docteur Paul Pennel [10], 19, avenue Victor-Hugo à Paris ; et Anatole Villars, ingénieur des Arts et Manufactures, 1, rue Lemerchier à Amiens (Somme), nommés par le conseil d'administration, conformément à l'article 22 des statuts ;

— elle donne acte à MM. Henri Lippens, Gérard Dufour, Achille Foussier et Léon Delvaux de leurs démissions.

En conséquence, le conseil d'administration se trouve désormais, composé de Messieurs :

Édouard Muller, ancien député, 56, rue de Londres à Paris ; Maurice Dubard, inspecteur général des colonies, commandeur de la Légion d'honneur, 20, rue de Condé à Paris ; le comte G. de Breuilpont, 3, rue Anatole-de-la-Forge à Paris ; Louis Muller, 56, rue de Londres à Paris ; le docteur Paul Pennel, 19, avenue Victor-Hugo à Paris ; Anatole Villars [11], ingénieur des Arts et Manufactures, 1, rue Lemerchier à Amiens (Somme).

Troisième résolution

L'article 12 des statuts est ainsi modifié :

Les titres entièrement libérés sont nominatifs ou au porteur, au choix des actionnaires.

Quatrième résolution

L'article 21 des statuts est ainsi modifié :

Les administrateurs devront être propriétaires, pendant toute la durée de leur mandat, chacun de deux cents actions affectées à la garantie de tous les actes de leur gestion.

Les deux cents actions affectées à la garantie de leur gestion sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse de la Société.

Cinquième résolution

Sur la proposition du président, l'assemblée nomme M. Gustave Vaquin, fondé de pouvoirs de banque, 50, rue de Villiers, à Levallois-Perret (Seine), déjà nommé par l'assemblée générale constitutive du 15 octobre 1907, et M. Joseph Henrotte, associé d'agent de change, 99, boulevard Malesherbes, à Paris, commissaires, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi.

Pour faire publier la présente délibération, conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération.

Pour extrait :

Le président du conseil d'administration,
ÉDOUARD MULLER.

---

[8] Maurice Dubard (1845-1929) : figure de proue du corps de l'inspection des colonies, reconverti à sa retraite dans les affaires. Voir encadré.

[9] Guillaume Le Riche, comte, puis marquis de Breuilpont (1853-1925) : marié en 1893 à Pauline Paradis. Commissaire aux comptes de l'Alimaïenne (AEF), permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire (1902), futur administrateur de la South American Goldfields.

[10] Paul Pennel (Roubaix, 1856-Paris, 1932) : médecin à Paris, marié à Thérèse Pagueguy. Ancien administrateur des Mines d'or de l'Élysée et de The South American Goldfields. On le retrouve avec Gérard Dufour à la Cie immobilière et agricole de Colombie (1908-1912). Chevalier de la Légion d'honneur du 16 février 1932 (min. Santé publique)

[11] Anatole Villars : ancien administrateur de la South American Goldfields.

Compagnie minière et de dragages de la Guyane
(*Annuaire Desfossés*, 1909)

Société anonyme française, définitivement constituée le 15 octobre 1907, modifiée les 11 et 29 novembre 1907.

Objet : l'exploration et l'exploitation de tous gisements métalliques ou autres et leur organisation, notamment à la Guyane française, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou forestières se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus et notamment l'absorption, par voie de fusion ou d'englobement, de la South American Goldfields Limited dont le siège est à Londres, 792, Salisbury House, London Wall.

Siège social : 10, rue de Rome, Paris.

Durée : 30 ans, du 15 octobre 1907.

Capital social : à l'origine 50.000 francs, divisé en 500 actions de 100 francs, porté par décision des assemblées générales extraordinaires des 11 et 29 novembre 1907, à 4.600.000 francs par la création de 45.500 actions de 100 francs chacune, attribuées à The South American Goldfields Limited en rémunération de l'apport fait par elle de tout son actif mobilier et immobilier.

Conseil d'administration : de 3 à 10 membres, propriétaires de 200 actions et nommés pour cinq ans.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin mars ; une voix par 10 actions, maximum 100 voix, dépôt des titres 5 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 6 % du montant libéré des actions ; sur le solde: 10 % au conseil d'administration, 5 % au personnel, 85 % aux actions.

Service financier : chez MM. Henrotte et Muller, 20, rue Chauchat, et H. Lippens et Cie, 3, rue Pillet-Will.

ADMINISTRATEURS

MM. E[douard] Muller, M[aurice] Dubard, G. de Breuilpont, L[ouis] Muller [ci-dessus], P[aul] Pennel , G. Eude.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, depuis le 29 février 1908.

1908 plus haut, 80 00 plus bas, 9 00

COMPAGNIE MINIÈRE ET DE DRAGAGES DE LA GUYANE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mars 1909)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie minière et de Dragages de la Guyane, qui a eu lieu le 20 février dernier, a, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires spéciaux nommés pour la vérification des

comptes par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 1908, de M. Bordeaux [12], ingénieur, sur sa mission en Guyane, et du conseil d'administration, approuvé le rapport du conseil d'administration et donné au conseil tous pouvoirs pour étudier les moyens pratiques destinés à liquider le passif de la Société et à assurer son exploitation, notamment par la réalisation d'une partie de l'actif social et poursuivre toutes négociations à ce sujet.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mars 1909)

29 juin, 3 h. ord. et extr. — Cie Minière et de Dragages de la Guyane. — Hôtel des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris. — Ordre du jour ext : Rapport complémentaire des commissaires désignés par l'assemblée du 8 juin 1908. Vote sur les conclusions de ce rapport. Approbation et ratification, en tant que de besoin, des conventions verbales intervenues entre la Compagnie et la Société Commerciale de Factoreries des Guyanes*. Autorisation au conseil de prendre toutes participations dans ladite Société. — *Affiches Parisiennes*, 12 juin 1909.

Compagnie minière et de dragages de la Guyane
Changement de siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 janvier 1910)

Précédemment installé à Paris, 10, rue de Rome, est transféré même ville, 43, rue Laffitte. — *Gazette du Palais*, 10 janvier 1910.

Compagnie minière et de dragages de Guyane (en liquidation)
(*La Journée industrielle, 3* mai 1922)

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège est à Parts, 67, rue de la Victoire, qui s'est tenue hier sous la présidence de M. Navarre, a arrêté à 64.400 fr. le solde définitif du compte de liquidation, lequel, réparti entre les 46.000 actions formant le capital social, donne pour chacune d'elles un dividende de 1 fr. 40.

Suite :
Syndicat Mana.

---

[12] Albert Bordeaux (1865-1937) : frère aîné du général Paul Bordeaux (1866-1951), du littérateur Henri Bordeaux (1870-1963) et du polytechnicien et ingénieur-conseil du groupe Fommervault Jules Bordeaux (1875-1939). Missions en Afrique du Sud pour la Compagnie lyonnaise d'exploration et d'études, en Sibérie, en Californie, au Klondyke, au Mexique… Puis aux Mines d'or de la Loky, à celles de l'Andavakoera (Madagascar)(1910), à la mine d'or de Pac-Lan et aux Mines de zinc et de plomb de Chodon (Tonkin).